

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00416
NETTOYAGE DES TENUES
DES AGENTS DE SURVEILLANCE
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnés à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la nécessité pour le Musée d'art moderne et contemporain de nettoyer la tenue de ses agents de surveillance,

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une procédure de mise en concurrence directe organisée par le Musée d'art moderne et contemporain auprès de quatre fournisseurs (Uni K Sec, Top Net Pressing, Lys Pressing et ESAT Saint-Priest-en-Jarez), trois prestataires ont répondu à la consultation : Uni K Sec, Top Net Pressing et Lys Pressing,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse des offres que la société Lys Pressing présente l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de jugement suivants : prix pondéré à 40 % et valeur technique pondérée à 60 %,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour le nettoyage des tenues des agents de surveillance au Musée d'art moderne et contemporain est conclu avec la société Lys Pressing, 17 rue Praire, 42000 Saint-Etienne, dont le numéro de SIRET est 400 100 905 000 27.

ARTICLE 2

La dépense annuelle d'un montant prévisionnel de 1 500 € sera imputée au budget de l'exercice en cours, à l'article 6228 « Rémunérations d'intermédiaires et honoraires » destination 2014 MUSE 1000, sur la base des prix unitaires suivants :

costume	11,70 € HT,
veste	6,50 € HT,
pantalon	5,20 € HT.

Le paiement pourra intervenir de manière échelonnée en fonction du service fait.

RECU EN PREFECTURE

Le 11 mai 2020

VIA DOTELEC - iXBus

02 40 042 24620770-20200416-C020304180

DATE D'AFFICHAGE : 11 mai 2020

ARTICLE 3

La rémunération pour d'éventuelles prestations supplémentaires pourra se faire sur la base d'un devis ou d'un bon de commande validé préalablement par le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 4

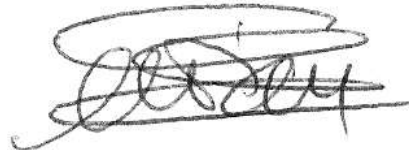
La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/05/2020
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', with a large, stylized flourish above the name.

Gaël PERDRIAU